L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS JEUDI MATIN, 17 FEVRIER 1876. — 49me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN 17 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Vincent & Co., dans leurs salles d'encan,—marchandises sèches de printemps, à crédit.

MM. Vincent & Co. vendent des marchandises sèches de printemps, étrangères et américaines, CE MATIN, à 10 heures, à leur salle d'encan, Nos 62 et 64 de la rue de la Douane. L'attention du commerce est appelée sur cette vente, qui est péremptoire et à crédit.

SPECTACLES.

Jeudi, 17 février 1876.

OPÉRA—La Boule.
VARIÉTÉS—Christie Johnstone.
ACADÉMIE—Les Japonais Royaux.
ST-CHARLES—The cut Glove.
GRUNEWALD HALL—Hans Von Bulow.

La situation politique en Louisiane.

Les comités de conférence nommés par les deux Chambres de la Législature pour établir les bases d'un accord sur la question de la loi électorale, n'ont pu parvenir à s'entendre et ils se sont séparés pour rapporter respectivement le résultat négatif de leur travaux. Le comité de la Chambre avait consenti à la nomination d'un bureau de compilateurs mais sans pouvoir pour juger les contestations et supprimer les votes. Celui du Sénat a persisté à maintenir l'attribution de l'ancien Bureau des retours de refaire les élections sous prétexte de fraudes, d'intimidation ou de violences. La rupture est de nouveau complète. Les radicaux s'entêtent dans leur refus de réaliser les promesses formelles qui ont été la condition du compromis Wheeler. Devant ce fait patent, les démocrates ont incontestablement le droit de reprendre toute leur liberté d'action.

Il y a eu deux choses dans le compromis Wheeler: 1° la réparation d'illégalités flagrantes commises dans la composition des deux chambres par le Bureau des retours, réparation opérée au moyen de l'exercice qu'a fait chacune des chambres du pouvoir constitutionnel de décider des titres de ses membres; 2° l'acceptation, de part et d'autre, d'engagements d'un caractère purement moral,—d'honneur, si l'on veut.

En ce qui concerne la composition des chambres, il n'y a pas à revenir sur ce qui a été fait autrement que par les procédés légaux ordinaires, et les radicaux ne sont plus les maîtres de retirer aux démocrates un seul siège dans la chambre. Ceci n'est pas, d'ailleurs, en question.

Quant aux engagement moraux, il tombe sous le sens que si les radicaux manquent à leurs obligations, ils dégagent, par cela même, les démocrates de tout engagement.

En votant la résolution de ne pas inquiéter M. Kellogg pour ses actes passés, les démocrates n'ont eu en vue que les actes d'un caractère politique. Ils pouvaient en effet au nom de leur parti, sacrifier l'intérêt de ce parti en échange de la reconnaissance de leurs droits. Ils ne pouvaient, à aucun titre, s'engager à sacrifier l'intérêt général de l'Etat, ni le respect dû à la loi à un intérêt de parti. Leur résolution ne pouvait protéger M. Kellogg contre la responsabilité des crimes, délits ou malversations, de droit commun, dans lesquels il pouvait, à leur insu, avoir été impliqué, autrement elle eût été immorale et illégale. Le compromis étant, d'ailleurs, violé par les radicaux, la résolution, quelle qu'en soit la portée, peut être rappelée ou considérée comme nulle.

Mais il n'est pas même nécessaire d'engager un débat sur ce point, car, depuis le compromis, M. Kellogg a continué à user et à abuser de ses fonctions avec un sans-gêne et un arbitraire sans pareils et les motifs pour le mettre en accusation ne sauraient manquer. La manière dont il se sert de son contrôle absolu sur la police nous paraît suffisante pour le faire déposer. Les griefs et les preuves ne feront pas défaut, nous en répondons, à un comité chargé de dresser l'acte d'accusation.

La Chambre a le pouvoir de mettre M. Kellogg en accusation, ce qui le suspendra de plein droit de ses fonctions, tant qu'il n'aura pas été acquitté après jugement, par le Sénat.

Nous ne voyons, quant à présent, aucune raison pour détourner la majorité démocrate de la Chambre de se servir de ce pouvoir.

Sous prétexte de protéger le Sénat que personne ne menace, des mesures de précaution extraordinaires ont été prises à la Maison d'Etat, et deux cents agents de la police métropolitaine (plus ou moins) ont été enrôlés comme sergents-d'armes du Sénat. Si les Sénateurs radicaux se sont réellement crus menacés, nous dirons simplement que leurs craintes sont puériles et ridicules. Le sens commun indique que les démocrates n'ont aucun intérêt à menacer ou à attaquer le Sénat.

Nous cherchons aussi vainement le sens de la résolution présentée à la Chambre pour l'augmentation des sergents-d'armes, et nous pensons qu'après réflexion, les démocrates feront retirer cette résolution.

La démonstration, en apparence défensive, faite par les radicaux, n'a pas d'autre objet que de créer à Washington l'impression qu'on est ici menacé d'une nouvelle révolution, d'une seconde édition du 14 septembre, afin de peser sur la décision du Sénat relativement à l'admission de Pinchback et de fournir des arguments à Morton. Or, comme cela est absolument faux, nous ne voyons pas ce qu'ont à gagner les démocrates en augmentant le nombre de leurs sergents d'armes.

Que la Chambre exerce ses pouvoirs constitutionnels en mettant en accusation tous les fonctionnaires qu'elle croira coupables, il n'y a rien là que de régulier et de légal. Ses décisions souveraines en cette matière, seront-elles méconnues? Nous avons peine à le croire, mais il sera temps d'aviser lorsque la résistance se produira.

Jusque là, il convient que la Chambre s'abstienne de démonstrations, qui aient la moindre apparence de menace ou d'appréhension. Qu'elle remplisse son devoir avec fermeté en restant sur le terrain légal, et, forte de son bon droit, elle n'aura à craindre aucune résistance extra légale, car les moyens ne lui manqueront pas pour faire respecter ses décisions.

Le fisc et l'industrie du tabac.

Nous avons déjà signalé l'injustice criante que commet le fisc en frappant d'un double droit de fabrication le tabac de périque de la Louisiane. Voici, une nouvelle décision non moins illégale et non moins arbitraire, en ce qu'elle place les fabricants de notre ville dans des conditions d'infériorité vis-à-vis de ceux des autres Etats:

Revenu interne des Etats-Unis.
Bureau du collecteur, 1er district, Le.
Nouvelle-Orléans, 15 février 1876.

Aux marchands et fabricants de tabac: Par une récente décision du commissaire du revenu interne, tout le tabac fourni par les fabricants de cette ville, précédemment connu sous le nom de tabac naturel coupé fin à chiquer, sera considéré et classé comme tabac coupé fin à fumer, et comme tel il ne pourra être empaqueté et vendu qu'en paquets de 2, 4, 8 et 16 onces et non au poids comme avant.

Le commerce en général est averti qu'à partir du 1er mars 1876, tout le tabac trouvé en paquets autres que ceux prescrits par la loi sera saisi pour violation des lois du revenu interne.

JOHN COCKREN,
Collecteur du revenu interne, 1er Dis. Le.

Les droits sur les tabacs à fumer et à chiquer étant aujourd'hui les mêmes, il n'y a aucune raison de maintenir des règlements différents sur l'empaquetage. Mais l'injustice de la décision consiste surtout en ce qu'elle s'applique seulement à la Nouvelle-Orléans.

Nous engageons les industriels intéressés à faire réformer cette décision à s'adresser à nos représentants au Congrès les honorables Gibson et Ellis. Si ceux-ci n'obtiennent pas justice, ils devront dénoncer les procédés arbitraires du fisc contre l'industrie du tabac en Louisiane.

Les conférences sur la loi électorale.

Les négociations entre les comités des deux Chambres de la législature pour conférer sur un arrangement des différents existant au sujet du projet de loi électorale, se sont terminées hier, sans que les comités soient parvenus à s'entendre. Voici les communications échangées.

Maison d'Etat, Nlle-Orléans 16 fév. 1876.
Aux hon. Jeffries, E. E. Kidd et autres.

Messieurs: J'ai l'honneur de vous soumettre par ordre du comité du Sénat les noms de cinq personnes, parmi lesquelles nous vous prions d'en désigner une qui sera le cinquième membre du Bureau des retours.

A. S. Badger,
J. H. Sypher,
J. R. Beckwith,
B. F. Flanders,
Jno. S. Harris.

J'ai l'honneur etc.

M. H. TWITCHELL,
Chairman du comité de conférence.

Le comité de la Chambre ayant reçu cette communication, a adopté à l'unanimité le préambule et la résolution suivante présentés par M. Jeffries:

Attendu que le comité de conférence du Sénat a proposé au comité de la Chambre une loi électorale portant création d'un bureau de cinq commissaires de dépouillement ou compilateurs, dont trois doivent être élus par le Sénat et deux par la Chambre,

Et attendu que le comité du Sénat a de plus proposé que le comité de la Chambre choisisse un des trois membres que le Sénat devrait élire, sur la liste suivante, savoir: (suivent les noms).

Il est résolu par le comité de la Chambre qu'il va procéder au choix d'un des républicains ci-dessus nommés, pourvu que le dit Bureau ainsi constitué, n'ait que le pouvoir de compiler, compter et récapituler les retours électoraux qui leur seront envoyés, les dits retours devant, après avoir été comptés et récapitulés, être transmis au secrétaire d'Etat, pour que le résultat soit promulgué par le gouverneur, la dite promulgation devant être considérée comme preuve *primâ facie*, sujette aux contestations devant les Cours pour tous les cas que la Constitution de l'Etat n'a pas prescrit de déterminer autrement.

Le comité du Sénat a accepté cette résolution avec le proviso suivant, présenté par Mr. Sypher.

Pourvu qu'il n'y ait pas de preuves de fraudes, d'intimidation ou de violences, auquel cas les dits compilateurs prendront connaissances, des dits faits de fraude, violence et intimidation.

Ce proviso a été rejeté par le comité de la Chambre. Sur quoi la conférence a été rompue, chaque comité devant rapporter à la Chambre de laquelle il émane, qu'il a été impossible de s'entendre. Aucun rapport n'a été fait hier dans la Chambre, mais le comité du Sénat a fait son rapport à la séance d'hier.

Les pénalités contre le Trésorier et ses complices.

Voici le texte des dispositions de loi qui édictent des pénalités pour le crime de détournement des fonds de l'Etat:

La section 7 de la loi 3 de 1874 porte:

Une taxe de cinq mills et demi par dollar sur &c., sera levée annuellement et perçue pour payer l'intérêt et le principal des Bons consolidés, et le revenu qui en proviendra sera mis à part et alloué pour cet objet et pour aucun autre. Et il sera considéré comme une félonie de la part de *l'agent fiscal ou de tout fonctionnaire de l'Etat ou membre du Bureau de liquidateurs* de détourner le dit fonds de son objet légitime comme il est dit, et sur conviction les parties seront passibles d'emprisonnement pour un terme qui ne dépassera pas *dix ans* et ne sera pas *moindre de deux*, à la discrétion de la Cour.

La section 870 des Statuts Révisés, porte, d'un autre côté:

Si le Trésorier refuse ou néglige intentionnellement de remplir aucun des devoirs que lui prescrit la loi ou est coupable de toute oppression ou extorsion dans l'exercice de ses devoirs, &c.... ou s'il emploie illégalement ou improprement aucune somme appartenant à l'Etat, il sera considéré comme coupable d'une malversation et, sur conviction, il sera condamné à une amende qui ne sera pas moindre de $1000, et un emprisonnement au pénitencier avec travaux forcés qui ne sera pas moindre de cinq ans.

L'impression de l'enquête faite par le comité de la Chambre vient d'être ordonnée. Lorsque les pièces seront publiées, nous pensons que la Chambre devra se prononcer sans retard et que le grand juri sera également saisi de l'affaire. *Let no guilty man escape.*

Elections sénatoriales en France.

Les journaux de Paris du 1er février nous apportent la liste des 221 sénateurs élus le 30 janvier, il restait à connaître les 4 sénateurs des colonies. Voici comment la *Patrie* classe les élus:

Légitimistes	34
Orléanistes	30
Constitutionnels purs	16
Bonapartistes	48
Républicains modérés	53
Républicains radicaux	40
Total	221

M. de la Rochette étant mort, il reste 74 inamovibles qui classés avec les 221 élus donnent la composition suivante pour le Sénat:

Légitimistes	44
Orléanistes	31
Constitutionnels purs	20
Bonapartistes	48
Républicains modérés	97
Républicains radicaux	55
Total	295

Le *Temps* répartit ainsi les 221 élus: 91 républicains, 15 constitutionnels, 79 droitiers et 36 bonapartistes. La *France* compte 94 républicains de la veille, 14 constitutionnels, 31 conservateurs, 42 impérialistes et 37 légitimistes.

Nous donnons aujourd'hui la liste des élus à la seconde page; nous donnerons ultérieurement d'autres détails.

POUDRES-LEVAIN.—Nous avons publié dans notre numéro du 13 courant une longue liste de certificats signés de chimistes éminents de l'Ouest qui déclarent qu'ils ont analysé et soumis à l'épreuve la poudre-levain du Dr Price (*Cream Baking Powder*), et qu'ils l'ont trouvée *pure*, forte et saine. Voici maintenant une nouvelle attestation:

St. Louis, (Missouri), 14 mai 1875.

Au Public:

Ayant fait un examen comparatif et une sérieuse analyse des portions de douze échantillons de la poudre-levain du Dr Price et du même nombre d'échantillons de diverses autres poudres-levain bien connues, que j'avais achetées moi-même dans différents magasins, je déclare que la poudre-levain du Dr Price les surpasse toutes pour la pureté de ses ingrédients. J'ajoute que quelques unes des autres marques renferment des substances *qui ne devraient pas entrer dans la composition de matières destinées à l'alimentation*. Sous le rapport de l'économie, la poudre du Dr Price est supérieure à toutes les autres, parce que non-seulement elle dégage une plus grande quantité de gaz acide carbonique et qu'elle renferme une plus faible quantité de substances inertes, mais encore parce que ses boites en renferment une quantité plus considérable, à l'exception d'une seule autre marque qui lui est inférieure en pureté et en force, les deux qualités qui recommandent essentiellement la poudre du Dr Price.

Je recommande au public, pour ces raisons, la poudre-levain du Dr Price comme supérieure à toute préparation de ce genre pour l'usage des familles.

ENNO SANDER, Ph. D.
Chimiste.

Cette qualité supérieure de poudre-levain est maintenant en vente dans toutes les grandes groceries au-dessus de la rue du Canal, et dans quelques-unes des meilleures groceries de famille au-dessous de la rue du Canal. Nous engageons les ménagères à en faire l'essai. Nous leur donnons l'assurance que la préparation du Dr Price est de beaucoup [illegible] poudres brunes qu'on a [illegible] ployées.

Nous avons reçu, hier, de M. Wm. Brown, surintendant d'Etat, son rapport annuel à l'Assemblée sur l'Instruction publique. Nous aurons occasion de parler de ce document.

IMPRESSIONS DE VOYAGE D'UN ANGLAIS.—Nous avons reçu des auteurs une chansonnette comique portant ce titre, paroles de O. P. Rousselot, musique de Ed. Déjan. On trouvera ce morceau chez tous les marchands de musique.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—On doit redonner ce soir la désopilante farce qui a fait rire aux larmes tous ceux qui ont assisté à la première représentation, *La Boule*.

L'évènement de la semaine sera la représentation de samedi soir au bénéfice de M. Veniat, le jeune premier de la compagnie qui, depuis ses débuts dans *Nos Intimes* et la *Dame aux Camélias*, n'a fait que gagner dans la faveur du public. M. Veniat est un comédien dans toute l'acception du mot; il sait admirablement s'identifier avec chaque personnage; il dit bien, nuance avec intelligence, et sait émouvoir dans les passages dramatiques sans jamais dépasser les bornes du naturel. Dans *Frou-Frou*, dans *Par droit de conquête*, dans *Dalila*, il a montré un talent sérieux et a su donner des types différents à chacun de ses rôles. *La maîtresse légitime*, pièce qu'il a choisie pour son bénéfice, est une comédie qui a eu à Paris un grand succès. Madame Clarence y a un fort beau rôle. On jouera aussi *Une quête à domicile*. Il y a déjà beaucoup de places retenues pour cette soirée.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—Ce soir, vendredi et samedi, la compagnie doit jouer le drame de Tayleure, Christie Johnstone, tiré d'une nouvelle de Charles Reede. On y verra une scène saisissante de sauvetage. Mme Henriette Chanfrau y jouera le principale rôle.

Samedi, en matinée, on répètera *Was she right*, pièce dans laquelle l'habile comédienne a obtenu un si grand succès.

CONCERTS VON BULOW.—Nous sommes sortis émerveillés du second concert de M. Von Bulow. N'ayant ni le temps ni l'espace de rendre pleinement justice au prodigieux talent de ce maître, nous renvoyons à demain notre compte-rendu. Les occasions d'entendre des artistes de pareille valeur sont rares et nous engageons les dilettante à mettre à profit celles qui leur sont offertes pendant le court séjour de M. Von Bulow à la Nouvelle-Orléans. Son troisième concert aura lieu vendredi.

JOURNAUX ILLUSTRÉS.—La librairie Hébert & Cie, coin Chartres et Bienville, vient de recevoir les numéros du 29 février de l'*Illustration* et du *Monde Illustré*.

ANALYSE DES POUDRES-LEVAIN.—Nous engageons tous ceux qui se préoccupent de la question alimentaire—question qui a son importance—à lire ce que nous publions plus loin sous le titre de: Poudres-Levain (*Baking Powders.*)

AGENCE EUROPÉENNE POUR PASSAGERS.—On verra plus loin une annonce relative aux steamers des trois lignes STATE, WHITE STAR et ALLAN. Ces steamers sont parmi les plus beaux, les plus solides et les mieux commandés. On peut prendre d'ici des billets de passage pour quelque point d'Europe que ce soit, et des billets d'excursion peuvent s'obtenir à prix réduits. Pour plus amples informations s'adresser à A. K. Miller & Cie, Carondelet 35.

Législature de la Louisiane.

Mercredi, 16 février 1876.

SÉNAT.

La séance est ouverte à midi. Le *de facto* lieutenant-gouverneur Antoine est au fauteuil et un quorum répond à l'appel.

Le bill incorporant le "St. Patrick's Savings Bank" est, sur motion de Mr Burch, mis à l'ordre du jour pour demain, à 1 heure.

Le gouverneur annonce qu'il a signé le bill qui demande au gouvernement fédéral de nous aider dans nos tentatives de pisciculture en Louisiane.

M. Twitchell, président du comité de conférence sur le bill d'élection, soumet un rapport qui se termine ainsi: "Le comité du Sénat maintient son amendement; le comité de la Chambre ayant annoncé à celui du Sénat qu'il s'était ajourné, celui-ci fit de même. Chacun des deux comités chargea son président de faire connaître le résultat de la conférence."

Mr. Wharton présente un bill pour l'inhumation des indigents à la Nouvelle-Orléans.

Le bill du Sénat amendant l'article 644 du Code de procédures, &c., est appelé; il donne lieu à de longs débats et, sur motion, est considéré comme grossoyé. Une motion de la lire pour la troisième fois est rejetée.

La majorité du comité de salubrité et de quarantaine fait un rapport favorable sur le bill qui autorise le Bureau de santé à établir un système de désinfection à la station de la quarantaine. La minorité présente un rapport défavorable.

Le bill de la Chambre confirmant et amendant la charte de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, passée pardevant notaire, est appelé et mis à l'ordre du jour de demain, à 1 heure.

Le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre se réunit à midi et quart. L'appel nominal constate la présence de 93 membres. Le speaker Estilette est au fauteuil.

M. Matthews, de Tensas, lit la lettre suivante qui lui a adressée M. Kellogg, et, sur la proposition qui en est faite, la Chambre ordonne l'impression des témoignages sur lesquels le comité présidé par M. Aldigé a basé son rapport.

Etat de la Louisiane.
Département de l'Exécutif.
Nlle-Orléans, 16 février 1876.

A l'Hon. Jas. S. Matthews.

Cher monsieur,

Comme je ne vois pas dans le procès-verbal de la première séance de la Chambre, qu'aucune proposition ait été faite de livrer à l'impression les témoignages sur lesquels se sont basés MM. Aldigé et Voorhies, du comité chargé d'examiner les comptes du trésorier pour faire leur rapport, et comme je désire vivement savoir sur quelles preuves ils ont fondé leur accusation que le gouverneur "par menaces, promesses et autrement" avait décidé le trésorier à faire des fonds de l'Etat l'usage allégué, je vous serai bien obligé si vous vouliez proposer que les preuves en question soient publiées, car je tiens beaucoup à les connaître moi-même et à ce que le public en sache la nature et la portée.

Agréez, monsieur, etc.

WM. P. KELLOGG.

La Chambre vote les bills suivants de M. Wiltz:

1. Bill autorisant des élections du peuple dans certaines paroisses pour consulter les citoyens sur l'opportunité de prélever une taxe au profit du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique.

2. Bill pour consulter les citoyens de la Nouvelle-Orléans sur l'opportunité d'une semblable taxe.

Sur la proposition de M. Walker, la prise en considération du bill de M. Booth pour abroger la charte de la loterie de la Louisiane, est remise à vendredi prochain.

La Chambre vote le bill dont le but est d'exempter de l'impôt, pour les années 1874, 1875 et 1876, les terres de St. Jean-Baptiste, de St. Charles et de Jefferson, que la crevasse de Bonnet-Carré n'a pas permis d'exploiter.

Le bill de M. Young pour amender la Constitution dans le sens suivant est lu une seconde fois:

1. La création ou le renouvellement des monopoles est interdit.

2. La législature ne pourra pas, par des lois spéciales, émanciper des mineurs, changer le nom d'une personne, ni autoriser l'adoption d'un enfant; elle votera des lois générales pour l'émancipation des mineurs, le changement des noms et l'adoption des enfants.

3. La législature ne pourra pas, par des lois spéciales, créer, modifier ou renouveler une corporation quelconque, publique ou particulière, municipale, [illegible] que ou ecclésiastique, [illegible] ont rapport aux par[illegible] ter des lois générales pour la création, la modification ou le renouvellement des dites corporations, ainsi que pour leur administration et [illegible], la limitation de leur du[rée], leur dissolution, etc.

4. L'Etat ne pourra jamais voter de l'argent, ou accorder son crédit, ou des bons, ou accorder une garantie quelconque qui soit au profit d'une corporation privée, soit au profit d'une corporation publique, si ce n'est [illegible] de l'instruction publique ou [illegible] quand les institutions [illegible] sont placées sous le contrôle [illegible].

5. Aucune paroisse ou corporation municipale ne sera autorisée à prendre des actions dans des compagnies particulières, ni à leur donner de l'argent, des bons ou une garantie quelconque, ni à endosser leurs effets.

6. Aucune paroisse ou corporation municipale ne sera autorisée à contracter aucune dette dépassant le revenu d'une année, ou pour tout autre but que l'intérêt même de la corporation.

7. Dans le bill d'allocations générales pour payer le traitement des officiers d'Etat et acquitter les autres dépenses annuelles nécessaires à l'administration du gouvernement d'Etat, il ne pourra être fait aucune autre allocation, ayant un but autre que celui ci-dessus. Toute allocation qui ne sera pas strictement destinée à solder les dépenses du gouvernement devra être faite au moyen d'une loi distincte, un bill particulier étant nécessaire pour chaque allocation.

8. Le gouverneur peut frapper de son veto une partie quelconque d'une loi et approuver le reste.

9. Aucun bill ne peut devenir loi à moins d'être promulgué dans les vingt jours qui suivront l'ajournement de la législature.

10. La législature ne peut pas ordonner de changement de juridiction pour aucune affaire civile ou criminelle.

La Chambre accepte tous les amendements jusqu'au septième. M. Matthews ayant proposé un changement au dit septième amendement, tous les amendements sont référés à l'examen du comité judiciaire qui en fera l'objet d'un rapport.

La Chambre vote un bill pour réduire les honoraires de l'annotateur des hypothèques.

M. Wiltz présente un bill qui défend au Bureau de la police métropolitaine d'emprunter de l'argent. Le bill passe.

Le bill de M. Bower pour faire du greffier de la Première Cour de District et de celui de la Cour Criminelle Supérieure des officiers salariés, passe avec un *proviso* déclarant que la loi ne sera mise en vigueur qu'à partir du 1er décembre prochain.

La Chambre s'ajourne.

N. B. Nous avons oublié, dans notre compte-rendu de la séance de mardi, de mentionner que M. Edwards de Tangipaho avait présenté un rapport au sujet du bill pour l'abrogation de la charte de la Compagnie des Abattoirs. Ce rapport, signé de MM. Bolivar Edwards, W. B. Koontz, John S. Billieu, John S. Scales, George W. Dupré et B. C. Elliott, conclue nettement à l'abrogation de la Charte, le comité considérant que la dite Charte constitue un monopole que rien ne saurait justifier. Il a fait augmenter le prix de la viande et il porte atteinte au principe salutaire de la libre concurrence. Les carrières industrielles doivent être ouvertes à tout le monde, et de même que la Chambre a voté un bill pour abroger le monopole des vidanges, de même elle doit décréter le monopole de la boucherie.

Si, comme le prétend la "Crescent City Live Stock Landing and Slaughterhouse Company," cette abolition équivaut à la violation d'un contrat, qu'elle saisisse les tribunaux de la question. La Législature ne s'en préoccupe pas; sa mission est de voter des lois, sur la validité desquelles les Cours de justice se prononcent. Le comité ne considère pas d'ailleurs qu'une Législature en accordant un privilége quelconque au préjudice de sa population tout entière, puisse lier à tout jamais dans l'avenir le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire et leur interdire le droit d'affranchir la population sacrifiée.

Ce qui précède est la substance sinon les termes mêmes du rapport.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

UN SENAT GARDÉ COMME UNE CITADELLE.

Les radicaux ont peur de leur ombre.

Il serait difficile de dire pourquoi *nos* sénateurs radicaux ont si peur; à moins que ce ne soit parce qu'ils ont commis bien des méfaits et que leur conscience n'est pas tranquille; mais, ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils ont peur, et très peur.

De quoi? Voilà encore une question embarrassante, car personne ne les menace de violence.

Quoiqu'il en soit, ces sénateurs panachés se font garder depuis hier, par au moins deux cents agents de police déguisés, qui remplissent momentanément les fonctions de sergents d'armes, sous la direction immédiate de Hugh J. Campbell, soit-disant général de milice.

Ces *policemen* sont éparpillés un peu partout. On en voit dans les couloirs, derrière le salon du président du Sénat, et même dans le vestibule de la Chambre des représentants.

On dit que pendant la nuit d'avant hier, on a commencé à préparer des barricades dans la Maison d'Etat, et qu'on a ménagé une issue par la rue Toulouse, afin de permettre aux sénateurs de s'esquiver sans être remarqués, si un danger quelconque les menaçait.

Il y a un fait bien positif, c'est que de lourdes barres de fer ont été posées à toutes les portes du Sénat, afin de pouvoir les maintenir fermées si on essayait de les enfoncer.

La précaution est assez inutile, et indique seulement que ces braves sénateurs radicaux ne sont pas des césars, quoique le petit Antoine soit affublé de ce prénom, et qu'ils ont peur d'un spectre, que leur imagination exaltée leur représente partout.

Ces ridicules apprêts de défense, comme pour soutenir un siége, ont prêté à rire; mais ils ont donné lieu aussi à bien des rumeurs.

On nous a raconté qu'on avait vu deux cents métropolitains, armés de carabines Winchester, enfermés dans le poste de police de la place Jackson, (troisième precinct). Ce qui est non-seulement absurde, mais parfaitement invraisemblable.

On nous a dit aussi que Longstreet et Badger avaient été chargés de réorganiser la fameuse brigade métropolitaine, et que beaucoup d'agents de police avaient donné leur démission, pour ne pas être contraints de porter les armes contre leurs concitoyens; mais nous savons de bonne source que messieurs Longstreet et Badger n'ont rien absolument à faire avec la farce qui se joue à la Maison d'Etat.

Celui qui a organisé tout cela, et qui remplit en ce moment le rôle de pitre, n'est autre que Hugh J. Campbell, et le public sera satisfait de ses pasquinades.

Un autre meurtre.

Hier, après midi, vers cinq heures, une difficulté est survenue entre John Costly, John E. Tremé et les deux frères Adolphe et T. J. Newhouse, dans le café [illegible] par Mr Jean Lafon, à l'[illegible] rues Melpomène [illegible] Tremé.

Un coup de pistolet a été tiré, et la balle atteignant John Costly à la tempe gauche, il a été tué instantanément. Les trois autres hommes ont été arrêtés et incarcérés au poste de police du second precinct.

Notre reporter, apprenant la nouvelle, s'est mis aussitôt en quête de renseignements plus explicites.

Il a vu Mr Lafon, le propriétaire du café, qui a déclaré qu'il ne savait rien, sinon que les deux frères Newhouse avaient eu une querelle avec Costly et Tremé et qu'il leur avait demandé déjà plusieurs fois de se tenir tranquilles, ou de quitter son établissement, lorsqu'un coup de pistolet a été tiré, et il ne saurait dire par qui, et Costly a été tué. Il a remarqué qu'il y avait deux pistolets sur le plancher.

Notre reporter s'est rendu ensuite à la station de police du second precint, où il a une entrevue avec T. J. Newhouse, que l'on suppose être le meurtrier, son frère Adolphe Newhouse et E. Tremé.

Le premier, T. J. Newhouse, le même qui a tué, il y a plusieurs mois, le foreman d'une compagnie de pompiers nommé Lucas, pendant un incendie, a fait la déclaration suivante:

Je suis entré dans le café de Mr. Lafon, avec mon frère. Il s'est assis dans un coin et moi je me suis approché d'une table de billard, m'amusant à faire rouler les billes au hasard.

Cinq minutes après, Tremé est entré avec Costly. Je ne connaissais ni l'un ni l'autre. Le premier m'a demandé si je voulais faire une partie de billard avec lui. J'ai consenti, et ayant perdu, je me suis dirigé vers la barre pour payer. Tremé m'a invité alors à boire et j'ai accepté. Tremé m'a proposé de devenir membre du "Southern Republican Club" et pendant que nous causions, Costly s'est approché et a eu une difficulté avec lui. Mon frère les a séparés.

Costly après avoir été calmé par mon frère nous a invités à boire.

Pendant que nous buvions, je ne sais pas comment cela s'est fait, Tremé s'est querellé avec mon frère, et Costly voulant intervenir, voyant qu'il portait la main sur son pistolet, je l'ai saisi à bras le corps. Pendant la lutte mon pistolet est tombé. Costly a voulu le ramasser, mais je l'ai empêché. Dans le même moment j'ai entendu une détonation, et lâchant Costly, j'ai demandé à mon frère si c'était lui qui avait tiré. Il m'a répondu que non, en ajoutant: n'est-ce pas toi, Tom? Costly est tombé alors, et quand nous avons voulu le relever, il était mort.

Adolphe Newhouse a répété en substance ce qu'avait dit son frère, et Tremé a corroboré leur déclaration à tous les deux. [illegible] comme il n'est pas soupçonné [illegible] du meurtre, a été mis en liberté sur parole.

Costly, la victime, était employé comme greffier dans la Cour Municipale du Quatrième District.

Le coroner Chastant a fait la levée du corps, mais ne commencera l'enquête qu'aujourd'hui.

Encore un suicide.

Hier matin, vers une heure, un officier de police et le gardien de nuit du bateau à vapeur C. B. Church ont remarqué un individu qui s'approchait de l'endroit où [illegible] le bateau est mouillé, et qui s'est [illegible] à l'eau.

[illegible] gardien lui ont jeté [illegible] qu'il était tombé [illegible] l'homme ne [illegible] paraissait très décidé à mourir, car quoiqu'il put facilement atteindre la corde à [illegible] de s'en servir.

Après être resté immobile à la surface de l'eau pendant quelques secondes, il s'est enfoncé en criant adieu aux témoins de cette triste scène.

Le corps n'a pas été retrouvé et on ignore le nom du suicidé. On n'a même pu remarquer si c'était un blanc ou un homme de couleur.

Pick pocket arrêté.

Un personnage, du nom de Thomas Coleman, a été arrêté hier par l'agent Gordon, au coin des rues Front et Canal et mis sous les verrous, accusé par L. Sadden d'être un *pick pocket*.

L'affaire Dudenheffer.

L'affaire de Ferdinand Dudenheffer, ex-caissier de la Banque Nationale Germania, accusé de détournement de fonds et d'abus de confiance, a été décidée hier devant la Cour de Circuit des Etats-Unis.

Le jury, avant-hier soir, avait déclaré qu'il ne pouvait pas s'accorder, et par ordre du juge Woods, il a été enfermé pour la nuit.

Hier matin, s'apercevant qu'il était obligé de rendre un verdict pour ou contre la culpabilité de Dudenheffer, il a déclaré que l'accusé n'était pas coupable, et celui-ci a été déchargé.

Démission de Jim Ingraham.

Après les graves accusations qui ont été portées contre lui, accusations qui ont été maintenues devant le comité d'enquête, avec toutes les preuves à l'appui, Jim Ingraham, le membre du Bureau des Ecoles convaincu d'avoir fait du chantage à l'égard de plusieurs institutrices, a jugé qu'il était prudent d'offrir sa démission, dans la crainte d'être expulsé.

Cette démission a été acceptée avec empressement, et Jim Ingraham ne pouvant plus se prévaloir de sa position de directeur pour arracher de l'argent aux institutrices, aura l'ennui de trouver d'autres moyens de vivre aux dépens d'autrui.

Ingraham doit être à son aise, cependant, car il a été sénateur radical très longtemps, à une époque où l'on vendait des votes très cher, pour n'avoir pas du pain sur la planche.

Deux petits incendies.

Avant hier soir, vers dix heures, le feu s'est déclaré dans une écurie sise à l'angle des rue Remparts et Levée, dans la paroisse Jefferson, appartenant à Mme Bienvenue.

Le dégât a été insignifiant et ne dépasse pas $10.

Dans la même nuit, deux heures après, le feu a été découvert dans une maison basse, sise rue des Pins, entre Seconde et Burthe, appartenant à Mme Amos S. Collins.

La propriété a été complètement détruite. Elle était assurée pour $300 à peu près.

Séance du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal s'est réuni, avant hier, à midi, sous la présidence du maire Leeds. Tous les administrateurs étaient présents.

Mr Brown, administrateur du département des comptes publics, a présenté son rapport de la semaine, comprenant plusieurs ordonnances relatives à des réglements de comptes, qui ont été adoptées sans difficulté.

Une communication du voyer de la ville, Mr Thomas S. Hardee, a été reçue. Le voyer soumet un rapport détaillé de Mr B. M. Harrod, qu'il a employé les travaux accomplis par Eager, Ellerman & Cie, les fermiers des quais, et il ajoute que les fermiers ont parfaitement rempli tous leurs engagements et qu'ils se sont toujours montrés disposés à suivre ses suggestions comme voyer de la ville.

Mr Bouny a présenté ensuite une résolution pour prohiber qu'un étal des marchés publics puisse être sous-loué par celui auquel le fermier l'a loué.

Après quelques débats peu intéressants, le Conseil s'est ajourné.

Les propriétaires fonciers en conseil.

Le seul fait saillant dans la séance du comité central des propriétaires fonciers, avant-hier soir, a été la protestation de Mr. Scanlan contre la résolution adoptée à la dernière réunion du comité pour endosser le bill du sénateur White sur le plan de Bons à prime.

Le docteur Tebault a appelé l'attention du comité sur la proposition de messieurs Boylan, Farrell et Manning, les détectives bien connus employés par les banques, qui offrent d'organiser la police dans la ville de la Nouvelle-Orléans, pour $309,000 par an.

Il a été résolu que cette proposition serait référée à la législature.

Décédée, hier soir, à 6 heures et demie P. M. Dame MARIE LOUIS, veuve FRANÇOIS VINCENT, à l'âge de soixante-douze ans, native de la Neuvelotte, département de la Meurthe, France. L'enterrement aura lieu cette après-midi à quatre heures et demie P. M. Le convoi partira de sa dernière demeure rue Morales, entre Mandeville et Enghien. Les amies et connaissances, ainsi que ceux de son fils A. F. Vincent, sont priés d'y assister sans autre invitation.

Décédé hier mercredi, à 11 heures P. M. JEAN HENRY MULLER, âgé de soixante-douze ans, natif de Oldenberg, (Allemagne) et depuis 37 ans résident de cette ville. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux de son fils E. Muller et de ses gendres A. Frederick et M. Crimmen et les membres du Hope Benevolent Association, sont priés d'assister à l'enterrement qui aura lieu VENDREDI, le 18 février 1876, à trois heures de l'après-midi. Le convoi partira de la maison mortuaire No 377, rue de Chartres.

Décédé hier, mercredi 15 février, à 11 heures 30 du soir, à l'âge de soixante-seize ans, JOSÉ MARTINEZ DEL CAMPO, natif de Saba, Espagne, et résident de cette ville depuis 33 ans. Ses amis et ceux de Mess. AVENDANO FRERES sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu cette après-midi à cinq heures. Le convoi partira de sa dernière résidence No. 63, rue Bourbon.

Une messe sera dite vendredi, 18 février, à l'église St-Augustin, à six heures du matin, pour le repos de l'âme de OSCAR THOMAS REMY. Ses parents et amis sont priés d'y assister.
De la part de son épouse.

Entrepot de Tapis et de Rideaux
VENTE EN GROS ET EN DETAIL.
No 17 DE LA RUE DE CHARTRES
TAPIS—Axminster, Velours, Bruxelles, etc.
TOILES CIRÉES—anglaises et américaines.
NATTES—blanches, à carreaux et fantaisie.
[illegible]—Couvertures de Tables et de Pianos.
ETOFFES A RIDEAUX et à Meubles.
BROCATELLES, COTELINES, Reps, etc.
BURLAPS, par balle, pièce ou yarde.
A. BROUSSEAU & SON.
13 fév—3t PPDMJ

Bureau du chemin de fer d'Orléans.—Encoignure White et Laharpe—Nlle Orléans, ce 17 février 1876.—A l'assemblée annuelle des actionnaires de cette compagnie, tenue lundi 7 février 1876, les messieurs suivants ont été unanimement élus Directeurs pour l'année:
Emile Gamet, Louis A. Wiltz,
Paul E. Théard, E. Dupré,
S. Hernsheim, J. Plaisant,
Ben O'Connell.
Et à l'assemblée d'organisation, tenue le 14 courant, les officiers suivants ont été réélus à l'unanimité:
Président, J. PLAISENT,
Secrétaire, H. HUARD.
H. HUARD, secrétaire. 17 fév—3t.

Nouvelle-Orléans, 5 février 1876.
LA société qui existait entre Charles G. Rebentisch, Gustave Deffarge et Hugo Mehnert est dissoute, aujourd'hui, d'un commun accord. Mr HUGO MEHNERT ayant acheté l'intérêt de ses associés, continue le commerce en son propre nom et pour son propre compte.
C. G. REBENTISCH,
G. DEFFARGE,
H. MEHNERT.
17 fév—

Venant d'arriver,
Eaux Minérales Naturelles de
VICHY,
BONNES,
OREZZA,
ST-GALMIER,
VALS,
PULLNA,
FRIEDRICHSHALL.
St-CYR FOURCADE,
Pharmacien,
11 fév—1m DMJ.PP 215 rue du Canal.

TOUX. RHUMES. ASTHME.
"Un rhume négligé est une phtisie commencée."
Demandez le BAUME PECTORALE AUX NAVETS INDIENS de LAPLACE et n'acceptez nulle autre préparation, si vous voulez un remède qui renferme toutes les remarquables propriétés du Navet Indien pour les affections des poumons.
Préparé et à vendre par
B. LAPLACE, Pharmacien,
23 et 25 Champs Elysées. Prix du flacon, $1. On le trouve aussi dans les principales pharmacies. 11 fév—1m.t.l.2j.

Avis.
NOUVELLEMENT REVENU à la Nouvelle-Orléans, je sens la nécessité de rappeler à mes anciens clients et amis que j'ai pratiqué la médecine et la chirurgie parmi eux pendant vingt ans: je désire aussi leur faire savoir que j'ai étudié et pratiqué en France pendant dix-sept ans. Durant cette longue période—j'ai comparé les différentes méthodes de traitement des maladies des voies respiratoires, et principalement le Catarrhe Nasal, la Laryngite, la Bronchite, la Phthisie Pulmonaire, l'Asthme. Ce que j'écris aujourd'hui est destiné à faire ressortir l'avantage des inhalations à la thérapeutique de ces maladies.
L'objet de ce travail n'est pas de faire connaître un moyen nouveau en soi, mais de montrer l'importance d'un principe bien connu qui a déjà reçu quelques applications légales. Loin de moi l'intention de déposséder qui que ce soit, mon but est de démontrer que les applications récentes que j'ai faites en France de l'administration de médicaments gazeux par la voie pulmonaire, à l'aide d'un vaporifère nouveau qui mérite avantageusement pour l'application de principes déjà préexistants.
Ce n'est donc pas comme inventeur que je propose l'inhalation, mais comme praticien convaincu d'avoir pu apporter quelque soulagement à mes malades, et d'en avoir guéri un grand nombre à l'aide des moyens que je préconise.
L'idée d'employer l'inhalation dans le traitement des affections des voies respiratoires a reçu depuis longtemps sa consécration pratique.
En France, le docteur Libermann a lu à la Société Médicale des Hôpitaux de Paris, un mémoire très intéressant sur les inhalations du chloroforme d'ammoniaque dans les affections chroniques des voies respiratoires.
Le docteur Cheron, à Paris, se sert des essences exigéneuses pour arrêter la destruction ulcéreuse des poumons, et attribue à son procédé une grande [illegible] en 1876 [illegible].
[illegible] le plus avantageux pour la curation des maladies des voies respiratoires." Dans cet ouvrage j'ai constaté avec satisfaction le retour à la santé de phthisiques traités par inhalations, et des moyens hygiéniques.
Monsieur le docteur de Pietra Santa, dans un volume publié en 1875: "Traitement rationnel de la phthisie pulmonaire", au paragraphe 7 où il traite de l'inhalation, nous dit qu'il y attache une grande importance, et à la page 348 de son ouvrage il me fait l'honneur de m'emprunter les moyens que j'ai préconisés dans la thérapeutique de la phthisie pulmonaire.
Grâce aux nombreuses observations, et aux travaux publiés de nos jours, l'innocuité des inhalations dans certaines conditions bien déterminées prennent place dans la thérapeutique usuelle des maladies des voies respiratoires.
Je pratiquerai des inhalations rue de Chartres No 215 à tout heure du jour, et des consultations pour toutes espèces de maladies, de midi à 2 heures.
18 fév—1m. DR. M. ESCOUBAS.

WM. H. SHEPARD,
AGENT GENERAL AU SUD
POUR LA VENTE DE LA
Poudre-levain — POUDRE-LEVAIN
SUCRE — DE
AU LIMON, — Steele & Price,
EXTRAITS — POIDS PLEIN.
PARFUMANTS,
Parfumerie &c.,
DU
Dr. PRICE.
TRADE MARK
AU No 58 DE LA RUE DE LA DOUANE.
A vendre par les grocers en gros et les pharmaciens en général.
17 fév—4m

L'Union Française de la Nouvelle-Orléans.
Conseil de direction pour servir pendant l'année 1876
DIRECTEURS ELUS LE 6 FÉVRIER 1867.
R. Larue, Alp. Walz,
A. Jas, J. J. Reiss,
A. Granger, A. Bonnet,
J. B. Seguin, J. Anglade,
J. B. Mondiegt, A. Fottman,
H. Salomon, M. Leblond,
L. Grand, E. Scheidecker.
DIRECTEURS DE DROIT:
J. Schweitzer, Théo. Forest,
M. Manadé, P. Carrère,
C. Verneuil, A. Hause,
P. Gendre, J. Garrand,
B. Maylie, E. Erhard.
Et à une réunion de la direction le 13 de ce mois, ont été nommés:
Président honoraire, Mr le vicomte Paul d'Abzac, consul de France à la Nouvelle-Orléans.
Président, MM. R. Larue
1er vice-président, A. Jas,
2d do C. Verneuil,
Secrétaire-trésorier, J. B. Seguin
Le secrétaire-trésorier,
15 fév—17,19,20—1fc J. B. SEGUIN.

Banque des Citoyens de la Louisiane.—Nlle Orléans, 15 février 1876.—Le 7 du courant, à l'élection de directeurs de cette banque, les messieurs dont les noms suivent ont été élus pour l'année courante:
E. L. Carrière, D. A. Chaffraix,
Jno. G. Gaines, Robt. Hare,
Thos. D. Miller, Henry Renshaw,
J. J. Irby.
Et à l'assemblée régulière qui a eu lieu aujourd'hui, Mr JOHN G. GAINES a été réélu Président, à l'unanimité.
16 fév—3t JAS. J. TARLETON, Caissier.

Perdu.
SAMEDI, 12 du courant, dans la rue Galvez entre les rues Canal et Bienville, un EVENTAIL en satin, avec chaîne en écaille et médaillon. La personne qui rapportera ces articles au No 262 de la rue du Canal, recevra une récompense de cinq piastres. 16 fév—3t

Demande.
UN JARDINIER sachant planter, tailler les arbres, greffer, soigner les fleurs et faire le potager, demande une place.
15 fév—3t S'adresser rue Dumaine No 10.

Demande d'emploi.
UN français désirerait trouver un emploi quelconque, soit dans un magasin, comme homme de peine, soit dans une maison particulière, où il se rendrait utile. Il ne demande rien et se contentera, jusqu'à ce que ses services puissent être réellement profitables, de son entretien, c'est à dire de la nourriture et du logement. S'adresser par lettres, aux initiales A. N., laissées au bureau de l'ABEILLE.
15 fév—4t

Aux planteurs sucriers.
A vendre—Le Ratoon Picker, improved, de A. Trouard—Les plus grands planteurs tels que Mr D. F. Kenner, le col. Whitehead, Mr M. A. Bringier, B. Tureaud, E. J. Gay, J. S. Wallis et le genl Thomas s'en servent avec un succès complet. Grâce au nouveau perfectionnement, la terre est enlevée de la souche et jetée de chaque côté. S'adresser à
FORSTALL & JUMONVILLE,
coin Urlies et Carondelet.
15 fév—1m. ou aux Reynolds' Iron Works.

Le Docteur Ferrière
ENTREPREND, avec succès, la guérison de toutes les maladies chroniques. 214, rue Delord, entre Baronne et Carondelet. Consultations: de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. 20 nov—1an.

139 .... Rue de Chartres 139
C. ROUYER,
N'KELAGE,
Argenture, Bronze, Horlogerie, Bijouterie, Lunettes.
REPARATIONS DE TOUTES SORTES.
4 janv—3m DMaJ.

LEGAL TENDER. LEGAL TENDER.
CIGARES! CIGARES!!
TABAC
DE LA
NOUVELLE RÉCOLTE
M. M. R. FERNANDEZ a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il vient d'arriver de la Havane avec un grand stock de CIGARES qu'il a choisis lui-même sur place et qui sont faits du tabac le plus fin de la nouvelle récolte. Il offre entre autres la célèbre marque LEGAL TENDER, dont sa maison, Fernandez & Villa, a seule l'agence, ainsi que les marques suivantes: Filosofia, Corona, Intimidad, Escepcion, Majagua, Figaro, Cabañas, &c., &c.
REGALIA comme il faut,
REGALIA BRITANICA,
REGALIA DEL REY,
REINA VICTORIA,
VICTORIA de COLON,
PONIES,
CONCHAS FINAS,
REINETAS,
PRINCESES,
OPERAS,
&c., &c., &c.
Aussi: Grand choix de CIGARETTES des meilleures marques.
Ces Cigares et Cigarettes seront vendus au détail au prix du gros.
Fernandez & Villa,
Coin Douane et Royale.
20 nov—3m

Riz de la Caroline, pour plant.
QUELQUES centaines de barils de RIZ blanc de seconde année pour plant. Ce riz n'a presque pas de rouge—moins d'un pour cent, garanti—et se vend en lots au gré des acheteurs. Il passe bien dans le moulin, trouve aisément des acheteurs et rapporte un bon prix. S'adresser à
GEO. CAMMACK.
Au No 63 de North Peters street,
Moulin à riz de Thompson. 21 janv—1m

A Louer
A des prix très modérés, pour de bons locataires, plusieurs agréables résidences bien situées, ayant gaz, hydrant, cuve, &c., dans le 1er, 2nd et 3ème Districts.
Aussi quelques magasins bien situés dans le 1er et le 2nd Districts.
S'adresser à M. ELLIOT, No 70 rue Toulouse, entre Bourbon et Royale, de 10 A. M. à 3 P. M.
13 fév—

Perdu
Dans la nuit de samedi à dimanche, un [illegible] setter blanc et marron. [illegible] récompense libérale sera donnée à celui qui le ramènera au No 354 rue Hospital, ou au magasin 41 rue Royale. 15 fév—

Pour Bordeaux.
En charge, le navire STE-GENEVIEVE, capitaine Dameuran, prendra du fret et des passagers de 1re et 2me classe et par, tira vers le 20 courant.
S'adresser pour fret et passage à bord ou chez
DE WOLF POWELL & CO.,
10 fév— 44 Carondelet.

Avis de Société.
LES soussignés ont formé, aujourd'hui, une Société sous la raison SELLE & MALOCHÉE, pour les affaires d'encan et de propriétés foncières en général.
Leur bureau est au No 50 de la rue Royale.
ARMAND SELLE,
PIERRE MALOCHÉE.
5 fév—

ADOLPH MARKS. GUSTAVE MARKS. L. B. CAIN.
MARKS BROS & CO.,
IMPORTATEURS
—ET—
Marchands Commissionnaires
—DE—
MARCHANDISES SECHES ETRANGÈRES,
VINS, LIQUEURS, GROCERIES,
&c., &c., &c.
Au No. 41 de la rue des Magasins,
(Au premier.)
Ont reçu par les derniers arrivages de Bordeaux, de Marseille et d'autres ports étrangers et offrent, aux plus bas prix du marché,—en Douane et en dehors de la Douane,—les marchandises suivantes:
500 caisses Sardines à l'huile,
250 boites Absynthe "E. Pernod,"
250 boites Vinaigre "J. Cessat,"
100 barils do do
120 boites Vinaigre "Jonneau Fils,"
330 1/8 pipes Cognac, O. Dupuy & Co, Martell & Co, J. Robin & Co.
150 caisses Cognac, O. Dupuy & Co, Gantier Père, J. Hennessey & Co, J. Robin & Co.
100 paniers Champagne, Carte Blanche et Noire, T. Roederer & Co.
160 caisses do J. Mumm & Co.
200 boites Kirsch, Dupied Père et Fils.
10 do Peppermint,
20 do Vermicelli,
250 do Macaroni,
300 do Vermouth, Noilly Prats & Co.
300 do Meckelemburg,
1300 caisses Saucissons de Lyon,
400 paniers Huile Douce, grandes et demi bouteilles, J. Plagniol,
500 paniers do do Fossel &
200 caisses do Salade do
60 barriques Burgundy Port,
50 barils Vin de Malaga.
60 paniers Bouteilles à vins.
60 colis Paille à bouteilles,
240 barriques Vin Rouge, St-Emilion,
240 do do Margaux, Medoc,
200 1/2 do Vin Blanc Graves,
500 caisses Fruits assortis, au jus et à l'eau-de-vie,
120 boites do Capres,
500 caisses Vin Rouge, Grand Vin Medoc,
500 do do Domaine du Fou,
500 do do Domaine de la Tour,
250 do do St-Emilion, 1868,
100 do Vin Blanc, Graves,
15 boucauts Prunes Sèches,
10 boites Olives,
40 do Anchois dessalés,
50 do Moutarde,
50,000 Bouchons assortis,
50,000 Capsules pour bouteilles.
30 caisses Pruneaux en bocaux de grosseurs assorties,
30 boites Vins d'Italie du Vésuve, Lacrima Christi, Falerne, rouge et blanc, Capri, rouge et blanc, Malvasia, Greco, Muscato, Marsala.
150 boites Macaroni d'Italie, Jus de Cerises,
[illegible] caisses Liqueurs françaises assorties, de E. Lafaurie Fils, comprenant Curaçao, Marasquino, Cacao, Vanille, Pousse Café, Chartreuse, &c., &c.
250 caisses Cognac, Jules Bellots & Co — Seuls agents pour la Louisiane, le Texas et le Mexique.
100 do do Cloche, 1858 do
20 do do en carafons do
300 do do cheval noir do
50 1/8 pipes Cognac 1789 do
Nous avons en magasin et recevons par chaque arrivage d'Europe, un grand stock de Marchandise Sèches étrangères, choisies et de saison, des "Notions" et des articles de fantaisie de toute espèce, pour le commerce de la ville et celui de la campagne.
Nous avons aussi—en Douane—un choix de toute espèce de Marchandises sèches étrangères et d'articles de fantaisie qui conviendraient aux marchés du Mexique et des Antilles.
Nous les vendrons à bon marché et à des conditions raisonnables.
MARKS BROS. & CO.,
Au No 41 de la rue des Magasins.
23 jan—1m Au premier.

Dr. ALFRED MERCIER,
CONSULTATIONS tous les jours, de 10 heures à midi, 220 rue Girod, entre Baronne et Dryades.
Résidence 181 rue de Camp, encoignure Julia.

C. E. Girardey,
CALENDRIER DES VENTES, A L'ENCAN DE PROPRIETES FONCIERES, ACTIONS, &c.,
Qui doivent avoir lieu à la Bourse d'Encan St-Charles.
Samedi, 19 février.—Pour la succession de feu John T. Beckmann, la propriété bien connue sous le nom de "George's Coffee House", à l'angle des rues Seconde et Water.
La maison en bois et à étage, No 70 de la rue Race, entre les rues St Jean-Baptiste et Religieuses.
De consentement, pour payer une hypothèque—vente sans limite—Le magasin en briques et à trois étages, No 20 de la rue Natchez, entre les rues Magasins et Tchoupitoulas.
L'agréable maison basse et à mansarde, No 164 de la rue des Ursulines, entre les rues Remparts et St-Claude. La grande maison à deux corps de logis, No 173 de la rue Marais, entre les rues Dumaine et Ste-Anne. La maison basse en bois et la maison en briques et à étage, No 275 de la rue St-Claude près l'église St-Augustin, entre le Chemin du Bayou et la rue des Ursulines.
La maison en bois et à étage, avec jardin, No 386 de la rue Prytania, dans un des plus charmants quartiers du Quatrième District.
Le magasin et maison en briques et à quatre étages, No 242 de la rue Royale, entre les rues Ursulines et St-Philippe.
Pour la succession de Catherine McMahon—La maison en bois et à étage, rue Commune, entre les rues Claiborne et Derbigny. La grand et agréable cottage sur deux terrains dans la rue Rousseau, entre les rues Seconde et Troisième.
Pour la succession de M. R. Haggerty—Cinq beaux terrains pour bâtir, dans le carré compris entre les rues Prytanée, Pitt, Valmont et Leontine. Ce cottage double, [illegible] No 452 et 454 rue de l'A[illegible] près Philippe.
Pour la succession [illegible] de Philippe Rice—Cent cinquante [illegible] de la Banque Nationale Hib[ernia].
Jeudi 24 février.—Pour la succession de feu L. F. Généres, l'habitation sucrière "Bohemia" en état d'être exploitée, située à 49 milles au-dessous de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du fleuve, dans la paroisse Plaquemines.
Les habitations sucrières "Victoria" et "Viego," au complet, situées dans la belle section du Têche, paroisse Ste-Marie, près les villes de Pattersonville et à 3 milles de la ville de Brashear. Vente à de longs termes et à des conditions faciles.
Samedi, 26 Fév.—Pour la succession de A. W. Walker—13 terrains rue du Canal, entre l'Avenue Hagan et la rue Bendon; et huit terrains formant les coins Nouvelle-Levée, Fulton et St. Joseph.
Pour la succession de Pierre Laurent—Cottages simples et doubles formant le coin N. E. des rues Constance et Melpomène.
La maison double en bois, bien bâtie et bien située Nos 344 et 346 rue des Magasins.
La résidence de famille en briques, à deux étages, avec mansarde, No 192 rue de l'Esplanade, entre Remparts et Bourgogne.
La grande propriété de valeur connue sous le nom de "Lee's Iron Verandah Hotel", formant l'angle N.-O., coin Carondelet et Gravier.
La résidence élégante de Joseph O'Brien, formant l'angle S.-E., coin Carondelet et St. André.
La maison double à deux étages, en briques, propre pour résidence et bureau, formant l'angle N.-O., coin St. Charles et Euterpe.
Le grand terrain et le cottage en bois No 487 rue Baronne.
Pour les conditions et plus de détails, voir les annonces officielles et descriptives, ainsi que les plans, aux bureaux de C. E. GIRARDEY, No 31 de la rue du Camp.

J. MANDIN & Cie.,
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
57 rue Decatur - - - - - - Nouvelle-Orléans,
— SEULS AGENTS DU —
GRAND VIN DE CHAMPAGNE
EUGÈNE CLICQUOT
Un vin depuis longtemps le favori des connaisseurs et des viveurs, garanti véritable, d'un mousseux et d'une saveur sans égaux.
—ET DES VINS DE—
Chateau Bellevue de P. Salin Fils,
Chateau de France de P. Bruyère,
Graves d'Ambarès, [illegible] Frères, &c., &c.
23 déc—1an

GRANDE EXHIBITION
44 - - - - - - RUE ST-CHARLES - - - - - - 44
Vente d'arbres, arbrisseaux et arbustes tant fruitiers, forestiers que d'agrément.
Ce qu'il y a de plus remarquable, provenant des cultures vermilliaises.
Parmi les nombreuses collections exposées l'amateur trouvera un grand choix de roses les plus nouvelles et les plus riches variétés cultivées jusqu'à ce jour, toutes en sujets greffés sur tige et nains.
Une grande quantité d'arbres fruitiers à fruit énorme et d'un goût exquis, avec échantillon en fruits naturels, parmi lesquels se trouvent des poires de 5 à 6 livres pièce. On recommande particulièrement les Groseillers et Framboisiers de l'Oisans à très gros fruits produisant toute la bonne saison; l'Asperge du Caucase bonne à manger trois mois après la plantation.
Aussi des oignons et graines de fleurs de toute espèce importés par
J. B. MARTIN.
28 janv—1m DMarJ Membre et représentant de la Société.

HÉBERT & CIE.,
(MAISON FONDEE EN 1835.)
59 - - - - - RUE DE CHARTRES - - - - - 59
(COIN BIENVILLE)
LIBRAIRIE FRANÇAISE,
Articles pour Bureaux.
Abonnements à tous les Journaux
DE MODES, DE SCIENCES, &C., &C.
L'Illustration, le Monde Illustré, Livres et articles pour Ecoles,
CARTES A JOUER, DOMINOS, DAMIERS,
LOTOS, BOSTONS.
40,000 Rouleaux de Papiers Peints,
A VENDRE A UN RABAIS CONSIDERABLE.
CABINET DE LECTURE.
25 déc—2m MJD

FINE COGNAC.
WINES, OLIVE OIL,
SEIGNOURET FRERES — TRADE F.S MARK — BORDEAUX
COGNAC — HUILE
FINE CHAMPAGNE, — D'OLIVE VIERGE,
Château Dillon, Chât. Talbot, Chât. Terrefort, Margaux, Lafite, Léoville, Larose, St.-Julien, Floirac, Blanquefort, Chât. Yquem, Sauternes Blanche, Haut Sauternes, Sommes, Barsac, Graves, etc., etc.
BERCIER & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur St.
Also at Agents' prices, at the Importers—[illegible], Schmidt & Ziegler, Smith Bros & Co.—E. J. Hart & Co.—Clark & Meader, —Ernest C. Villeré,—Thos. [illegible]andy & Co.
24 oct—1 an

A. W. MOFFETT,
Marchand de bois servant à la construction de navires, bateaux à vapeur, charrettes et maisons.
ON TROUVERA CONSTAMMENT CHEZ LUI:
BOIS DE CHENE, FRENE, HICKORY, PEUPLIER, NOYER, CEDRE, PIN JAUNE ET PIN BLANC, CYPRES, PLANCHES A PLANCHER ET PLAFONDS, PLANCHES A ETAGERES, LATTES, BARDEAUX, [illegible] POTEAUX, J. LOUSIES, LA MAISON SE CHARGE DE SCIER, SUR COMMANDE, JANTES, FERRURES DE CHARRETTES, [illegible]
Chantier et Moulin, sur la Levée, au pied de la rue Cressman, à un îlet au-dessous de la rue du Canal.
26 déc—3m.D.M.J.

H. J. RIVET,
PHARMACIEN DROGUISTE,
SUCCESSEUR DE
E. MONTEUSE & CO.,
a constamment en magasin un assortiment complet de DROGUES, PRODUITS CHIMIQUES, ARTICLES DE TEINTURERIE, PARFUMERIE, BANDAGES, MEDICAMENTS PATENTÉS, Français, Anglais et Américains, EAUX MINERALES, naturelles et factices. Les meilleurs SIROPS sont livrés au [illegible]
Le plus grand soin est donné à l'exécution des formules de MM. les médecins. Agent pour le TEXAS COTTON WORM DESTROYER. Dépôt central des célèbres BITTERS DE A. A. PEYCHAUD.
58 RUE DE CHARTRES,
COIN BIENVILLE,
NOUVELLE-ORLEANS, LNE.
16 mai—1an

LHOTE & CO.,
CHANTIER de BOIS du VIEUX BASSIN et FABRIQUE de CHASSIS, JALOUSIES et PORTES.
PLANCHES à plancher, à plafonner, à étagères, [illegible], en noyer, en acajou et en peuplier, constamment à vendre.
L'établissement tourne, rabotte et scie en tous genres, sur Commande.
Les ordres y sont promptement exécutés.
Bureau, à l'angle des rues TOULOUSE et FRANKLIN, Nouvelle-Orléans.
Boite 936 du Bureau de Poste. 11 nov—1an

H. CLOSTERMANN & BAYLE.
IMPORTATEURS DE MARCHANDISES
FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES
40, RUE DE CHARTRES, Entre BIENVILLE & DOUANE.
LA maison la plus ancienne dans cette branche d'affaires. Son crédit et sa réputation en ce aux Etats-Unis la mettent à même de défier toute concurrence loyale. Un des associés établi en Europe, s'occupe exclusivement des achats de la maison.
11 août—1an.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 16 FEV. — CLASSE No 39.

1er.	2me.	3me.	4me.	5me.	6me.	7me.	8me.	9me.	10me.	11me.	12me.	13me.	14me.	15me.
28	49	61	55	46	26	45	33	11	25	75	20	64	71	—

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux; se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage, nous apposons notre signature Ce 16 Fév. 1876
H. PERALTA,
ADAM GIFFEN,
Commissaires.
Méfiez-vous des fausses Loteries.

J. A. PERIER,
250 & 252 RUE ROYALE,
Entre St-Philippe et Ursulines.
Liquidation! Liquidation!
MADAME PERIER a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle et le public en général que, voulant se retirer des affaires, elle vendra au-dessous du prix coutant son dernier envoi de magnifiques pianos neufs de Pleyel, Debain, Wolter, Thibout.
Aussi un grand assortiment de Pianos de seconde main. 21 nov—au29fév—PP

MEUBLES! MEUBLES!
Vente pour liquidation.
CHARLES RAYMOND, Marchand de Meubles, au No 51, rue Royale, coin Bienville, Nouvelle-Orléans, étant obligé de se retirer des affaires pour cause de santé, OFFRE DE VENDRE SON STOCK DE MEUBLES EN GROS OU EN DETAIL, à des prix très modérés.
Il a en magasin de très jolis sets de Chambre à Coucher, sets de Salon et ameublements de salle à manger en
BOIS de ROSE,
BOIS d'ACAJOU,
BOIS de NOYER,
BOIS de CHENE et en
BOIS d'IMITATIONS.
Aussi, un joli assortiment de Meubles Ordinaires qu'il vendra aux prix les plus réduits.
Ceux qui désirent se meubler peuvent venir au No 51 rue Royale, coin Bienville, où ils verront le stock et seront convaincus que les prix sont très réduits et raisonnables. 11 octan29fév

Avis.
LES personnes qui ont des réclamations contre ma maison ainsi que celles qui me doivent sont priées de s'adresser, pour le règlement, au No 80 rue Bienville, près Royale.
5 fév—15t F. MALLARD.

M. Maurice Barnett,
No 38 Passage de la Bourse, entre Douane et Bienville.
A l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il se chargera de Prêts sur hypothèque, Achat et Vente de Propriétés, Locations, Collections, &c.
Le Paiement des Taxes arriérées et autres, ainsi que Licences de ville et d'Etat, sera l'objet d'une attention toute particulière et attachée plus haut.
21 janv—1mois

Entrepôt de tapis et de toiles cirées
[E]LKIN & CO.,
168 ......RUE DU CANAL...... 168
REÇOIVENT, en ce moment, du nouveaux TAPIS VELOURS ET BRUXELLES, TAPIS TROIS PLIS ET INGRAIN, TOILES CIREES, NATTES COCO ET ROTIN, STORES ET CORNICHES, ETOFFES A RIDEAUX,—[illegible], REPS, [illegible]
A bon marché extrême, au comptant.

Avis Important.
A. BONNET
65 .... RUE ROYALE 65
FAIT savoir à ses clients et au public, qu'il vient de recevoir et qu'il vendra tout son stock de BIJOUTERIE au-dessous du prix coutant.
Les montures de diamants et les réparations de bijouterie et de montres seront faites à prix réduits. Il espère remercier ses clients en leur offrant à chacun un bargain.
16 déc—

Spécialité pour le Louage
DES services de table pour repas, bals, soirées, etc., etc., pour 500 couverts, tel que vaisselle, verres, nappes, serviettes et autres. Service complet en porcelaine et en faïence. Couverts en Alfenide. Le tout à prix excessivement réduits qui défient toute concurrence.
Chez C. ROUYER,
1 fév—1m DMaJ Enc. Toulouse et Chartres.